Rossenges

Rossenges, le 25 octobre 2026

Au Conseil général de Rossenges
de et à
1513 Rossenges

Préavis municipal N° 06-2026

Délégation de compétences du Conseil à la Municipalité pour la législature 2026-2031

- **Autorisation d'effectuer des dépenses imprévisibles et exceptionnelles**

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

En début de législature et pour toute la durée de celle-ci, la Municipalité vous propose de lui accorder l'autorisation générale suivante :

En vertu des dispositions de l'article 11, al. 1 et 2 du Règlement sur la comptabilité des communes (RCCom) du 14 décembre 1979, la Municipalité demande au Conseil général

- d'accorder à la Municipalité l'autorisation d'effectuer des dépenses imprévisibles et exceptionnelles jusqu'à concurrence d'un montant de CHF 10'000.- par année. Ces dépenses seront ensuite communiquées au Conseil général et présentées dans les comptes annuels.
- De délivrer cette autorisation pour la législature 2026-2031 et jusqu'à la première séance ordinaire du Conseil général de la législature suivante.

Conclusion

Au vu des informations qui précédent, la Municipalité vous propose, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de prendre la décision suivante :

Le Conseil général de Rossenges, dans sa séance du 26 novembre 2026,

- vu le préavis municipal N° 06-2026,
- ouï le rapport de la commission ad hoc,
- considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

décide

d'accorder à la Municipalité l'autorisation d'effectuer des dépenses imprévisibles et exceptionnelles jusqu'à concurrence de CHF 10'000.- par année lors de la législature 2026-2031.

Au nom de la Municipalité

Le Syndic La Secrétaire

Xavier Dégallier Marlène Muriset